

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**mardi 20 mars 2026**

## **Procès-verbal**

---

Le 20 mars 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Date de la convocation** : 16 mars 2026

**Présidence** : Monsieur Jean-Pierre Mauris, doyen d'âge

**Secrétaire de séance** : Monsieur Aurélien Guicherd

**Présents** : Mmes et MM. Y. PLATEL-LIANDRAT, C. DURAND, F. PACCALIN, MA. GONIN, V. DURAND, V. CLEPIER, P. ARNAL, G. STIVAL, P. PERGET, E. AOUN, JP. RAVIER, I. MOINE, E. VILLEPREUX, S. BELGACEM, D. CONDEMINE, P. SALESIANI, N. ZEBBAR, S. THOUROUDE, M. COCHARD, A. GENTILS, N. PIC, F. DUCRUET, A. GUICHERD, J. LARCHER, T. PECQUEUR TERRAIL, P. PARENTHOUX, A. LEMOT

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de membres présents** : 29

**Nombre de pouvoirs** : 0

## SOMMAIRE

		<b>Administration générale</b>
<b>I</b>	26-016	Election du maire
<b>II</b>	26-017	Détermination du nombre des adjoints
<b>III</b>	26-018	Elections des adjoints
<b>IV</b>	26-019	Détermination du nombre des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
<b>V</b>	26-020	Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
<b>VI</b>	26-021	Délégation de compétences du conseil municipal au maire

**Madame Claire Durand souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers pour ce conseil municipal très particulier, conseil municipal d'élection du nouveau maire. Elle explique qu'il va se dérouler sous trois présidences successives : tout d'abord la sienne, puis elle cédera la place au doyen qui assurera la présidence pour l'élection du maire, et enfin le maire élu procédera à la détermination du nombre d'adjoints et à l'élection des adjoints.**

**Elle rappelle les résultats des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 : 4 990 inscrits, 2 131 votants, 2 078 suffrages exprimés. La liste "La Tour du Pin - Passionnement", conduite par Yoann Platel Liandrat a obtenu 1 469 voix, c'est-à-dire 70,69%, soit 25 sièges. La liste "La Tour du Pin - liste citoyenne et participative", conduite par Julie Larcher, a obtenu 609 voix, c'est-à-dire 29,31%, soit 4 sièges. Elle déclare installés dans leur fonction les conseillers municipaux.**

**Elle désigne le secrétaire de séance Aurélien Guicherd, le benjamin de l'assemblée et cède la parole à Jean-Pierre Mauris, doyen d'âge.**

**Monsieur Jean-Pierre Mauris fait l'appel et constate que le quorum est respecté.**

### **I 26-016 - ELECTION DU MAIRE**

**Monsieur Jean-Pierre Mauris rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.**

**Il propose au conseil municipal de désigner messieurs Vincent Durand et Alain Gentils en qualité d'assesseurs.**

**Il appelle les candidats à la fonction de maire.**

**Monsieur Yoann Platel Liandrat se porte candidat.**

**Il est procédé au vote.**

#### **Résultats :**

- Nombre de conseillers présents : 29**
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0**
- Nombre de bulletins blancs : 4**
- Nombre de suffrages exprimés : 25.**
- Majorité absolue : 13**
- Bulletins Yoann Platel Liandrat : 25**

**Monsieur Yoann Platel Liandrat est élu maire au premier tour de scrutin.**

**Il est procédé à la remise de l'écharpe.**

**Discours de madame Claire Durand : "Monsieur le maire, je tiens à t'adresser mes sincères félicitations pour cette élection, mais au-delà de te féliciter, je voulais te remercier. Je tenais à remercier le premier adjoint que tu as été, disponible, brillant et d'une fidélité absolue. Tu as toujours été à la hauteur de la confiance que j'avais placée en toi. Il ne m'a pas été facile de décider de ne pas me représenter comme maire, et tu sais que je n'aurais jamais voulu abandonner les Turripinois sans savoir que quelqu'un digne de leur confiance accepterait de se proposer pour les municipales 2026. Tu as mené une campagne incroyable, ton énergie a été impressionnante, et je n'ai aucun regret. Les Turripinois t'ont accordé très largement leur confiance dimanche dernier, et à notre tour, nous, élus du conseil municipal, t'accordons la nôtre. Alors, ta campagne est terminée, mais moi je vais la prolonger quelques instants. Il faut vraiment ne pas connaître Yoann Platel Liandrat, ou être de mauvaise foi, pour ne pas voir qu'il a toujours été un élu de terrain, proche de la population, dynamique et performant, et à l'écoute. Je suis donc heureuse pour toi, pour nous élus, pour moi, et pour la population, de te voir accéder à la fonction de maire."**

**Discours de monsieur le maire : "Merci à tous pour votre confiance. Ce soir est un moment solennel, un moment fort de la vie démocratique de notre commune, un moment où de nouveaux élus prennent leur fonction. Je souhaite tout d'abord remercier chaleureusement les Turripinoises et Turripinois qui nous ont accordé leur confiance en nous élisant largement avec 71 % des suffrages. Ce résultat nous honore et il nous oblige. Je veux également remercier l'ensemble des électeurs qui se sont mobilisés pour ce scrutin tout en regrettant le niveau de participation. Je tiens aussi à remercier tous les habitants qui ont contribué à la construction de notre projet qui a largement été plébiscité ce dimanche. Ce programme est le vôtre. Il est le fruit de vos idées, de vos attentes et de votre engagement à nos côtés. Je veux également saluer mon équipe. Une élection ne se gagne jamais seule. Cette victoire est collective. Elle est le résultat d'un travail de fond, de votre détermination, de votre engagement sans faille. C'est grâce à chacune et chacun d'entre vous que nous sommes ici ce soir. Je souhaite également remercier très sincèrement tous les bénévoles et soutiens qui ont contribué à cette campagne. Vous avez été nombreux à vous mobiliser, souvent dans l'ombre, sans rien attendre en retour, si ce n'est la réussite collective de notre projet pour la Tour du Pin. Cette victoire, c'est aussi la vôtre. Elle est le fruit de votre énergie, de votre implication et de votre attachement profond à notre commune. Enfin, je remercie les agents municipaux qui ont permis l'organisation et la bonne tenue de ce scrutin. Leur professionnalisme a garanti la sérénité de ce moment démocratique essentiel. Je souhaite saluer la présence dans ce conseil d'élus issus d'une autre liste que la nôtre. C'est sain, c'est juste et c'est nécessaire pour la démocratie. La situation de 2020 n'était pas normale. Il est bon de retrouver du débat, des regards différents et des idées qui viennent d'ailleurs. A mes yeux, vous n'êtes pas une opposition, mais un groupe minoritaire qui a toute sa place dans ce conseil municipal. Je souhaite travailler en bonne intelligence avec vous, dans le respect de chacun, avec un objectif commun, faire réussir la Tour du Pin. Nous veillerons autant que possible à construire des consensus et vous aurez toute la place dans le fonctionnement de notre collectivité. Je veux également avoir une pensée pour tous les maires qui m'ont précédé. Par leur engagement, ils ont chacun à leur manière façonné notre ville et contribué à ce qu'elle est aujourd'hui. Que ce soit Claire Durand, Fabien Rajon, Alain Richit, Maurice Durand, Jean Bourdier, René Mollard ou tous ceux qui les ont précédés, la commune vous doit beaucoup et je suis honoré de prendre la suite de vos travaux. Je souhaite remercier Fabien Rajon pour la confiance qu'il m'a accordée. En 2014, alors âgé de 18 ans, j'ai eu le privilège d'être candidat à ses côtés pour ma**

première campagne municipale. Cette confiance a marqué le début de mon engagement local. Je veux aussi le remercier de m'avoir confié en 2020 la délégation à la vie associative et sportive, une responsabilité dans laquelle j'ai pris énormément de plaisir à œuvrer pendant 6 ans, au service de nos associations, de leurs bénévoles, de la mise en avant de leurs actions et l'amélioration de nos équipements. Je souhaite enfin dresser un remerciement tout particulier à Claire Durand. Avoir été ton premier adjoint aura été un réel plaisir. Durant ces trois dernières années, tu as été un maire exemplaire, un maire profondément engagé au service du collectif, avant toute considération personnelle. Tu as su incarner une mairie de terrain, proche des habitants, à l'écoute, présente dans les moments simples comme dans les plus difficiles. Tu as dû porter un mandat exigeant, dans un contexte parfois complexe, avec des décisions importantes à prendre pour l'avenir de notre commune. Des décisions qui ne sont jamais faciles, mais que tu as toujours assumées avec courage, lucidité et sens des responsabilités. Tu as su garder le cap, tu as été pour notre commune un capitaine solide, droit, déterminé, toujours guidé par l'intérêt général. Au-delà de la fonction, je veux aussi saluer la personne, ton engagement sincère, ta disponibilité, ton attachement profond à la Tour du Pin. Claire, je sais ce que je te dois de mon parcours d' élu, et je veux te le dire ici, publiquement et avec sincérité, merci. Je m'engage à rappeler sans cesse aux habitants ce que la Tour du Pin te doit, et à inscrire notre action dans la continuité du travail que tu as mené avec exigence. Je n'oublie pas non plus ma famille et mes amis, merci pour votre soutien indéfectible durant ces six derniers mois, merci pour votre présence, votre confiance et surtout votre patience. Je veux adresser un remerciement en particulier à mon épouse. Tu m'as suivi dans cette aventure exigeante, alors même que nous vivions un moment essentiel de notre vie avec la naissance de notre fils. Mener de front une campagne, et devenir parent est un défi immense. Si j'ai réussi à tenir les deux, c'est un grand parti grâce à toi. A cet instant, je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait. Être maire de la Tour du Pin, la ville où je suis né, où ma famille vit depuis quatre générations, la ville où j'ai grandi, étudié, construit mon parcours associatif, professionnel et politique, est une immense fierté. Mais c'est aussi et surtout une immense responsabilité. Une responsabilité que nous partageons collectivement. Être élu de la Tour du Pin, c'est servir. Servir avec exigence, avec humilité, avec détermination. Notre seule boussole doit être les habitants et les acteurs de notre commune. Ce mandat marque le début d'une nouvelle ère pour la Tour du Pin. Une ère qui s'inscrit dans la continuité des réussites et de la stabilité des deux précédents mandats, mais qui doit aussi insuffler une nouvelle dynamique pour préparer l'avenir. Nous devons prendre des décisions justes, réfléchies, responsables. Des décisions pour aujourd'hui, mais surtout des décisions pensées pour demain. Ce soir, un nouveau cap commence. Dès lundi, nous serons au travail. Les attentes sont grandes. Notre responsabilité est immense. Chaque jour de ce mandat devra être utile. Utile pour faire avancer la Tour du Pin. Utile pour améliorer le quotidien de ses habitants. Utile pour préparer son avenir. Soyons à la hauteur de la confiance qui nous a été accordée. Soyons exigeants, engagés et fidèles à nos valeurs. Au travail, je vous remercie."

Monsieur le maire fait lecture de la charte de l' élu local qui est distribuée à chacun des conseillers.

## **II 26-017 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

**Vu** l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales indiquant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;

**Vu** les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales indiquant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un

nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maximum ;

**Considérant** que la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints,

Après en avoir délibéré,

**le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- la création de 8 postes d'adjoints.

### **III 26-018 - ELECTION DES ADJOINTS**

**Vu** l'article L.2122-4 et l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 29 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 disposant que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, *les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.* »

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 8,

Il est proposé de procéder à l'élection de 8 adjoints.

Une liste est présentée par le maire :

- Fabrice Paccalin
- Claire Durand
- Pierre Perget
- Marie-Agnès Gonin
- Philippe Arnal
- Sameh Belgacem
- Sylvain Thouroude
- Elham Aoun

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	29
Nombre de votants :	29
Suffrages déclarés nuls :	0
Suffrages blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

La liste conduite par M. Fabrice Paccalin a obtenu 25 voix;

- La liste de monsieur Fabrice Paccalin ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installés :

o Fabrice Paccalin	1 <sup>er</sup> adjoint
o Claire Durand	2 <sup>ème</sup> adjoint
o Pierre Perget	3 <sup>ème</sup> adjoint
o Marie-Agnès Gonin	4 <sup>ème</sup> adjoint
o Philippe Arnal	5 <sup>ème</sup> adjoint
o Sameh Belgacem	6 <sup>ème</sup> adjoint
o Sylvain Thouroude	7 <sup>ème</sup> adjoint
o Elham Aoun	8 <sup>ème</sup> adjoint

#### **IV 26-019 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6, R. 123.8 et suivants ;

**Considérant** que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS et que cette instance est présidée de plein droit par le maire de la commune pour la durée de son mandat ;

**Considérant** que le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus au sien du conseil municipal et de membres nommés par le maire ;

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration en respectant le principe de parité ;

**Considérant** que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'au nombre des membres nommés par le maire doivent figurer :

- . un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- . un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- . un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- . un représentant de associations de personnes handicapées du département

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire dans les conditions fixées par l'article L123.6 susvisé.

- d'informer collectivement les associations par voie d'affichage en mairie, et le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS, ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

**V 26-020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Vu** le code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-8 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant, outre son président, à 8 le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

**Considérant** que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Liste des candidats	Liste 1 : Sameh Belgacem
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	29
Répartition des sièges	Liste 1 : 8

- de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :
  - Sameh Belgacem
  - Sylvain Thouroude
  - Géraldine Stival
  - Elham Aoun
  - Edouard Villepreux
  - Nicole Zebbar
  - Véronique Clépier
  - Pascale Parenthoux
  - Claire Durand
  - Noëlle Pic

## **VI 26-021 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité de déléguer au maire un nombre exhaustif de compétences, dont certaines doivent être délimitées précisément par le conseil municipal ;

**Vu** l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales qui précise que ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux et qui impose au maire d'en rendre compte à chaque conseil municipal ;

**Considérant** que ces dispositions sont de nature à permettre une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune ;

**Considérant** que le maire assume la charge des matières déléguées sous le contrôle du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de déléguer au maire et pour la durée de son mandat toutes les compétences prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, lesquelles sont rappelées ci -après :
  - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le montant maximum que peut fixer le maire est plafonné à 2.500 € (deux mille cinq cents euros) annuel par tarif instauré par le conseil municipal. ;
  - 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant maximum par emprunt est plafonné à 3 000 000 € (trois millions d'euros). Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
  - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le droit de préemption exercé par le maire sera limité aux zonages U et AU définis dans le PLUi sur le territoire communal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type d'action en justice, la juridiction compétente ou l'objet du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le montant maximum des indemnités qui pourront être versées ou reçues dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 20.000 € (vingt mille euros) ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie. Le montant maximum par ligne de trésorerie réalisée est fixé à 1.000.000 € (un million d'euros) ;
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Cette délégation s'applique dans le respect des conditions fixées par la délibération n° 09-145 du 15 décembre 2009 ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel que soit l'objet, le montant ou la nature de l'opération ;

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 25° Sans objet ;
  - 26° Demander à tout organisme financeur, quel que soit le type de subvention, le montant de celle-ci ou la nature de l'organisme financeur, l'attribution de subventions ;
  - 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quel que soit le type de travaux effectué, leur montant ou le fait qu'ils soient exécutés en régie ou grâce à un prestataire externe ;
  - 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  - 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
  - 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
  - 31° Autoriser des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code
- d'autoriser la signature des décisions prises en application de la présente délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
  - d'autoriser la signature des décisions prises en application de la présente délibération par un agent de la mairie dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
  - d'autoriser, en cas d'empêchement du maire, la signature des décisions prises en vertu de la présente délégation par un adjoint, dans l'ordre du tableau.

**Madame Julie Larcher exprime sa satisfaction de faire partie du conseil municipal, dans un but de porter des choses dans l'intérêt de La Tour du Pin. Elle confirme qu'elle ne se voit pas comme une opposition.**

***Fin de séance 21h33***